

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2025-164
La Présidente de l'Université Lyon2,**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;*

Arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'action « parlez-moi d'amour » organisée par le Service de Santé Etudiante de l'Université, sont autorisés à tenir un stand d'accueil individuel, de communication, de prévention sur le campus Porte des Alpes de l'université les organismes suivants :

- Centre de santé et d'éducation sexuelles de Saint-Priest,
- L'association VIRAGE SANTE le Griffon,
- Le Laboratoire, Biogroup, pour la tenue d'un stand de prévention sur les IST et la réalisation de dépistage.

Article 2 :

Les occupants cités à l'article 1^{er} doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel est mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par les organismes occupants propre et en bon état.

Article 3 :

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la date et les lieux suivants :

Occupants	Lieux	Date	Horaire
- Le Griffon, - Biogroup, - Centre de Santé Sexuel de Saint Priest	PDA, MDE	Mercredi 12 février 2025	11h- 15h

Article 4 :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 5 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,
La Présidente de l'Université
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN